

**Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST)
en faveur des associations sportives affiliées**

Fiche thématique: Emploi ANS

Présentation du dispositif Emploi ANS 2021

1. L'« Emploi ANS » est une mesure de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport, pour inciter et soutenir la **création d'emploi au sein d'une association sportive affiliée**.
 - Les emplois soutenus peuvent être des postes d'éducateurs sportifs, d'agent de développement ou de personnels administratifs. Les éducateurs sportifs embauchés doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.
 - Les salariés doivent être embauchés en contrat à durée indéterminée sur un poste nouvellement créé.
 - Les contrats de travail peuvent être signés pour des durées de travail à temps plein ou à temps partiel.
2. **Une convention** est signée pour une durée de 3 ans, entre le délégué territorial ANS et le(la) président-e de l'association sportive (qui doit être affiliée à une fédération sportive délégataire).

L'aide financière de l'Etat est non dégressive sur trois ans et s'arrête la 4^{ème} année :

- 12 000 € l'année de signature de la convention
- 12 000 € l'année N+1
- 12 000€ l'année N+2

Exceptionnellement, dans le cadre du Plan de Relance #1 Jeune 1 Solution, il est possible de recruter des jeunes de moins de 26 ans, sur 2 ans, avec une aide de 10 000€ par an.

Les sommes indiquées prennent en compte un emploi à plein temps. ***En cas de temps partiel, le montant de la subvention est au prorata du temps travaillé.***

La subvention est versée en une seule fois pour l'année civile. Elle est reconduite chaque année, après un bilan des actions qui doit être positif, tant au niveau du développement de l'association que des actions du (de la) salarié(e).

Présentation du dispositif Aide Ponctuelle à l'emploi ANS 2021

- 1- **L'aide ponctuelle à l'Emploi ANS** est une mesure permettant de soutenir **un emploi déjà existant au sein d'une association sportive. Elle répond à une situation exceptionnelle qui pourrait mettre en difficulté l'emploi au sein de l'association.**
Les emplois soutenus peuvent être des postes d'éducateurs sportifs, d'agent de développement ou de personnels administratifs, recrutés en CDI.
- 2- **L'aide financière de l'Etat** est ponctuelle et plafonnée à hauteur de 12 000€.

Exceptionnellement, dans le cadre du Plan de Relance #1 Jeune 1 Solution, il est possible de soutenir des emplois en CDI occupés par des jeunes de moins de 26 ans, avec un plafonnement à hauteur de 12 000€.

Quelques questions essentielles et pratiques à se poser pour tout projet d'embauche

- Le projet d'embauche d'un salarié est-il porté par le comité directeur de l'association ET/OU par la majorité des adhérents ?
- Ce projet a-t-il été présenté et validé en Assemblée générale ?
- L'association a-t-elle déjà embauché un salarié ?
 - Si oui, l'emploi a-t-il été pérennisé ?
 - Si non, comment envisage-t-elle le suivi de l'emploi ?
- Comment l'association envisage-t-elle de gérer la gestion salariale inhérente à l'emploi (fiches de paie, déclaration des charges sociales, ...) ?
- L'association est-elle dans une dynamique de développement telle, que l'embauche d'un salarié devient primordiale ?
- L'association a-t-elle des ressources suffisantes pour envisager sereinement la charge financière supplémentaire due à cet emploi ?
- Comment envisage-t-elle d'augmenter ses ressources à moyen terme ?
- L'association a-t-elle des ressources humaines pour accompagner le nouveau salarié (tutorat par un bénévole ou un autre salarié) ? A-t-elle prévu des temps de formation pour le salarié ?
- L'association a-t-elle déjà un profil de poste précis pour cet emploi ?
- A-t-elle un candidat sérieux à ce poste ?

Démarches à suivre

Vous devez faire votre demande dans le cadre de la plateforme Compte Asso ***après un temps de travail avec le référent « emploi » de la DRAJES Martinique.***

Lors de votre démarche de demande de subvention via le Compte Asso créé pour votre association :

- le numéro de la subvention à indiquer dans la cellule en haut de la page est le **166** ;
- il faut ensuite sélectionner l'onglet « Emploi ANS » ou celui « Aide ponctuelle à l'emploi », tout en bas de la page pour continuer la démarche. Si vous avez sélectionné l'onglet « Emploi ANS », il faudra préciser que la demande est **pluriannuelle** car la convention éditée couvrira 2 ou 3 années civiles (selon le profil et l'âge de votre salarié(e))

Si votre demande est acceptée et que les crédits ANS 2021 le permettent, une convention sera alors établie et le financement mis en place.

Pour toute information complémentaire et aide dans le montage de vos projets, vous pouvez prendre contact avec **le référent « emploi »** de la Délégation Régionale Académique à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports de Martinique tous les **lundis, mardis et jeudis** :

Véronique FLAMAND

Référent « emploi »

DRAJES Martinique

Tel : 05 96 66 35 55

veronique.flamand2@jscs.gouv.fr